

Arrêté de circulation

Pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 07 mai 2024 de Madame HUMEAU Élodie de la société CIRCET domiciliée à TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 20 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024 rue du Collège et rue Pasteur 37220 à l'Ile Bouchard,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

Dans le cadre des travaux de tirage de fibre optique, un empiétement sur chaussée sera effectué à l'intersection du 04 rue du Collège et rue Pasteur 37220 à l'Ile Bouchard du lundi 20 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024 par l'entreprise CIRCET demeurant à TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h;
- interdiction de dépasser;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 07 mai 2024

Arrêté n° 2024-05-105

PUBLIÉ LE 07/05/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

